



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

AF/DI

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ÉLECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Affaires Juridiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE PRÉFECTORAL

approuvant la carte communale
de la commune de **BOESENBIESEN**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L124.1 à L124.4 ;

VU la délibération du 27.06.2001 du Conseil Municipal de BOESENBIESEN décidant d'élaborer une carte communale ;

VU le projet élaboré par la commune de BOESENBIESEN ;

VU l'arrêté municipal du 28.11.2003 ayant mis la carte communale à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;

VU la délibération du 26.04.2004 du Conseil Municipal de BOESENBIESEN approuvant la carte communale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte communale de la commune de BOESENBIESEN.

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000°,
- un rapport de présentation,
- un plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000°,
- un plan du réseau d'eau,
- un plan du réseau d'assainissement.

Article 2 : Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront signés par le Maire au nom de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'ensemble du document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Maire de BOESENBIESEN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 9 JUIL. 2004

LE PRÉFET

P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel LAFON

